



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

**AVRIL 2021**

**NUMERO SPECIAL N° 30**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>CABINET DU PREFET</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 2021/SIDPC/18 du 2 avril 2021 prescrivant des mesures générales pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 dans le département de la Manche</i> .....	2
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté Préfectoral n°DDPP/2021-150 du 1<sup>er</sup> avril 2021, attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Baptiste DROUET</i> .....	2
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté n° DDTM-DTS-2020-63 du 12 mars 2021 portant délimitation du domaine public maritime (DPM) aux abords de la cale principale de l'archipel de CHAUSEY à GRANVILLE</i> .....	3
<b>DIVERS</b> .....	<b>4</b>
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</i> .....	4
<i>Délégation de signature du 1<sup>er</sup> avril 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Centre des Impôts Foncier de COUTANCES</i> .....	4
<i>Liste rectifiée au 1<sup>er</sup> avril 2021 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts</i> .....	4

---

## CABINET DU PREFET

---

### **Arrêté n° 2021/SIDPC/18 du 2 avril 2021 prescrivant des mesures générales pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 dans le département de la Manche**

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 et notamment des différents variants ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ; que par suite, il est nécessaire de prévenir tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation, propices à la circulation du virus ;

Considérant que la consommation de produits alcoolisés est de nature à renforcer le risque de transmission du virus par la désinhibition des comportements qu'elle induit ;

Considérant qu'au 30 mars 2021, sur sept jours glissants consolidés, le taux d'incidence en population générale est de 186,1 cas / 100 000 habitants pour le département et le taux de positivité tests RT-PCR de 6,8 % ;

Considérant que dans le département, plusieurs communes abritent des foyers épidémiques (clusters) où la circulation du virus est active ;

Considérant qu'en application de l'article 29 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé, le préfet est habilité à restreindre, interdire ou réglementer les activités qui ne sont pas interdites par le présent décret ;

Considérant que le département de la Manche présente des risques accrus d'une hausse de la contamination compte tenu du brassage de population entre les zones denses, les zones périurbaines mais aussi les zones plus rurales également touchées de manière croissante par l'épidémie ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à prévenir tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion, notamment dans l'espace public ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir les menaces sur la santé de la population ;

Considérant que le Gouvernement a instauré un couvre feu sanitaire national à compter de 19h depuis le samedi 20 mars 2021 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Dans toutes les communes du département de la Manche, la vente à emporter et la livraison des boissons alcoolisées est interdite durant le couvre feu, de 19h à 6h.

**Art. 2 :** Dans toutes les communes du département de la Manche, la consommation d'alcool sur la voie publique et dans les espaces publics est interdite.

**Art. 3 :** Conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie par les sanctions prévues à l'article L.3136-1 du code de la santé publique, soit :

- une amende de 4<sup>ème</sup> classe de 135 euros ;

- en cas de récidive dans les 15 jours, une amende de 5<sup>ème</sup> classe ;

- en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Art. 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter dès sa publication, et jusqu'au 2 mai 2021 inclus.

Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

---

### **Arrêté Préfectoral n°DDPP/2021-150 du 1<sup>er</sup> avril 2021, attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Baptiste DROUET**

Considérant que Monsieur Baptiste DROUET remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

**Art. 1 :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Monsieur Baptiste DROUET docteur vétérinaire administrativement domicilié: 296 boulevard de l'atlantique – Octeville - 50130 CHERBOURG EN COTENTIN.

**Art. 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Art. 3 :** Monsieur Baptiste DROUET s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Art. 4 :** Monsieur Baptiste DROUET pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

**Art. 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Art. 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé : Le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

---

**Arrêté n° DDTM-DTS-2020-63 du 12 mars 2021 portant délimitation du domaine public maritime (DPM) aux abords de la cale principale de l'archipel de CHAUSEY à GRANVILLE**

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur pour la délimitation du DPM aux abords de la cale principale de l'archipel de Chausey à Granville ;

Considérant que la délimitation proposée n'est pas contestée par les propriétaires riverains ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Conformément au dossier d'enquête publique, la limite du DPM aux abords de la cale principale de l'archipel de Chausey à Granville telle que représentée sur la carte annexée à cet arrêté, est retenue comme délimitation officielle.

**Art. 2 :** Le présent arrêté est :

- affiché à la mairie de Granville, pendant une durée d'un mois ;
- tenu à la disposition du public à la délégation territoriale sud de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche à Avranches, du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public ;
- tenu à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche ;
- publié au bureau des hypothèques.

**Art. 3 :** Le présent arrêté est :

- notifié au maire de Granville ;
- notifié à chacun des propriétaires mentionnés dans le dossier accompagné d'une attestation indiquant la limite constatée au droit de leur propriété ;
- notifié au bureau des hypothèques ;
- notifié à la chambre départementale des notaires ;
- adressé au directeur départemental des finances publiques pour reporter sur un plan cadastral, la limite constatée.

**Art. 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc – 14000 Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche. Le tribunal de Caen peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Annexe à l'arrêté DDTM-DTS-2020-63 portant délimitation du domaine public maritime (DPM) aux abords de la cale principale de l'archipel de Chausey à Granville.

\* la limite du DPM pour les parcelles BC 164 et BC 45 suit la limite du bâti

\* la limite du DPM pour la parcelle BC 165 est fixée à un mètre du quai



## DIVERS

**DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques****Délégation de signature du 1<sup>er</sup> avril 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Centre des Impôts Foncier de COUTANCES**

La responsable du Centre des Impôts Foncier de COUTANCES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Philippe BLANCHET	Denis COSTEDOAT	Michel COMEMALE
Catherine CAUDIN	Lucie LEHONGRE	

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Stéphane LAISNEY	Eugénie PANNIER	
------------------	-----------------	--

**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Catherine CAUDIN
------------------

**Art. 3 :** Ces dispositions seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2021.

Signé : La responsable du Centre des Impôts Foncier de Coutances par intérim : Valérie DESAINT-DENIS



**Liste rectifiée au 1<sup>er</sup> avril 2021 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Responsables de service</b>
BENOIST Michel CAUDIN Jocelyn	<b>Service des Impôts des Particuliers :</b> Cherbourg Saint-Lô (dont antenne du SIP de Saint-Lô implantée à Coutances)
ANCKAERT Catherine BESSIERE Jeanine	<b>Services des Impôts des Entreprises :</b> Cherbourg Saint-Lô (dont antenne du SIE de Saint-Lô implantée à Coutances)
BOTTE Philippe POINCHEVAL Jean-Louis LE ROY Gilbert ZANNA Albane	<b>Service des Impôts des Particuliers-Service des Impôts des Entreprises :</b> Avranches Granville Mortain Valognes
NIANG Chantal	<b>Trésorerie spécialisée Amendes et Hôpital :</b> Equeurdreville-Hainneville
HUET Pascal MAIRE Patrick MAIRE Patrick RACINET Bruno	<b>Services de publicité foncière :</b> Avranches Cherbourg 1 Cherbourg 2 Coutances Saint-Lô

Nom - Prénom	Responsables de service
RACINET Bruno	
DARD Frédéric DARD Frédéric LECCIA Bertrand	<p style="text-align: center;"><b>1ère brigade de vérification Saint-Lô</b>  <b>1ère brigade de vérification - Antenne de Cherbourg</b>  <b>2ème brigade de vérification Avranches</b></p>
LECCIA Bertrand DARD Frédéric DARD Frédéric	<p style="text-align: center;"><b>Pôles Contrôle Expertise :</b>  Avranches  Cherbourg  Saint-Lô</p>
BERNARD Jean-François	<p style="text-align: center;"><b>Pôle de Recouvrement Spécialisé</b></p>
MESSAGER Maryline	<p style="text-align: center;"><b>Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine</b></p>
QUILLIOT Christophe LEJEMMETEL Laura DESAINT-DENIS Valérie	<p style="text-align: center;"><b>Centres des Impôts Foncier :</b>  Avranches  Cherbourg  Coutances</p>

